

740 - Aménagement de l'espace rural

Proposition de mise en place entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin d'un partenariat pluriannuel (2019-2020) pour le soutien à l'arboriculture familiale par le maintien et le développement des vergers traditionnels hautes-tiges et proposition d'attribution de subvention pour 2019

Rapport n° CD/2019/027

Service Chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département qui partagea la même préoccupation que la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin devant la disparition des vergers familiaux traditionnels a soutenu, de 2000 à 2015, un programme visant à leur reconstitution. Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes d'un partenariat pluriannuel (2019-2020) avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pour le soutien à l'arboriculture familiale par le maintien et le développement des vergers traditionnels hautes-tiges. Par ailleurs, il est proposé de décider d'attribuer une subvention pour 2019 et d'approuver les termes de la convention financière 2019 à conclure avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.

1. HISTORIQUE DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DEPUIS LA TEMPETE DE 1999 JUSQU'EN 2015 :

La tempête qui a frappé le Département du Bas-Rhin le 26 décembre 1999 a provoqué la prise de conscience que les vergers hautes-tiges sont indissociables de l'image traditionnelle des villages alsaciens et qu'ils constituent un capital écologique et économique à préserver impérativement.

Le Département, partageant la même préoccupation que la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin devant la disparition de ces vergers a soutenu, de 2000 à 2015, un programme visant à leur reconstitution en soutenant la Fédération et en subventionnant les replantations : une convention pluriannuelle fixant le programme à mettre en oeuvre se déclinait en un volet formation (20 000 € par an) et un volet replantation (13 000 € par an).

Sur la période 2000-2015, plus de 20 000 arbres ont été replantés sur le territoire bas-rhinois.

2. PROPOSITION D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DE L'ARBORICULTURE FAMILIALE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT PLURIANNUEL (2019-2020) AVEC LA FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU BAS-RHIN SUR LA PERIODE 2019-2020 :

La relance d'une politique de soutien à l'arboriculture familiale en soutenant la préservation des vergers traditionnels hautes-tiges permettrait de maintenir les paysages traditionnels alsaciens, de pérenniser une activité économique familiale et de développer la trame verte de notre département, tout en s'adaptant au changement climatique.

Cette intervention du Département s'inscrit notamment dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation populaire (art. L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales), de protection de l'environnement et de développement durable (L.110-1 et L.110-2 du Code de l'environnement, art. L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales), de biodiversité (art. L.110-3 du Code de l'environnement), d'amélioration du cadre de vie (art. L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé qu'une convention pluriannuelle, dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin, soit conclue sur la période 2019-2020, dans les conditions présentées dans ce rapport et détaillées dans la convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe.

3. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2019 ET D'APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2019 À CONCLURE AVEC LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU BAS-RHIN :

Dans ce cadre, il est proposé de permettre la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation dans le domaine de l'arboriculture et de soutenir des opérations de plantations d'arbres fruitiers hautes tiges, ce qui permettrait d'harmoniser notre politique avec celle actuellement pratiquée par le Département du Haut-Rhin, selon le programme ci-dessous :

Volet formation : La fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin met à disposition des bénéficiaires (particuliers, Communes, associations, associations foncières rurales, associations foncières pastorales, Collèges) les compétences techniques nécessaires, assurées par des moniteurs bénévoles avec la logistique des associations qui composent cette fédération,

Volet plantation : L'opération de plantation consiste à fournir des arbres fruitiers au gré des demandes et lors d'une opération spécifique de plantation lors de la journée de la Sainte-Catherine dans les conditions suivantes :

- seuls les arbres fruitiers hautes-tiges sont subventionnés pour leur objectif paysager et écologique,
- avec des variétés anciennes et diversifiées, de préférence locales, adaptées au réchauffement climatique et sélectionnées par la commission pomologique de la Fédération,
- les bénéficiaires sont les particuliers, les Communes, les associations, les associations foncières rurales, les associations foncières pastorales, les Collèges,
- avec un maximum de 5 arbres par bénéficiaire par an pour les particuliers et de 10 arbres par an pour les Communes, les associations, les associations foncières rurales, les associations foncières pastorales, les Collèges,
- les particuliers demandeurs doivent suivre une formation obligatoire organisée par la fédération en lien avec les associations locales d'arboriculture,
- lorsque le bénéficiaire est une commune, une association foncière une association foncière rurale, une association foncière pastorale, un collège, un projet sera présenté expliquant la démarche en terme de trame verte et de développement durable. Ces bénéficiaires devront se rapprocher de la Fédération ou du Département pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation détaillée par ailleurs dans leur projet.

Il est ainsi proposé au Conseil Départemental de décider de soutenir la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de ce programme dans les conditions présentées ci-dessous et détaillées dans la convention financière 2019 jointe en annexe :

- Volet formation : 4 840 € ;
- Volet plantation : 21 200 €, pour l'opération de plantation, l'aide du Département est calculée sur la base de :
 - 50 % du coût unitaire limité à 32 euros/arbre, soit un montant maximum d'aide de 16 euros/arbre pour l'acquisition d'arbres par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin,
 - 75 % du coût unitaire limité à 14 euros/arbre, soit un montant maximum d'aide de 10,50 euros/arbre pour les frais d'ingénierie, d'études, de conception et de réalisation engagés par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.

Il est ainsi proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver :

- les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin ;
- les termes de la convention financière 2019 d'aide à la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin et d'attribuer une subvention de 26 040 € à la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin telle que détaillé ci-avant.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable à ces propositions le 6 juin 2019.

Il est ainsi proposé d'inscrire pour le programme 2019 les crédits suivants sur les enveloppes budgétaires correspondantes :

Identifiant de l'AE	Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Montant disponible sur l'AE (non engagé)	Montant proposé
ENVIR02 2019/1	G2019-2020 AIDES FONCT ARBORICULTURE FRUITIERE	9 800 €	9 800,00 €	4 840,00 €

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
ENVIR03 2019/1	G2019-2020 AIDES INV ARBORICULTURE FRUITIERE	42 400 €	42 400,00 €	21 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- approuve la mise en oeuvre d'un partenariat pluriannuel (2019-2020) entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pour le maintien et la préservation des vergers traditionnels hautes-tiges dans le Bas-Rhin

comprenant un volet soutien à la formation des arboriculteurs, du grand public et des scolaires ainsi qu'un volet soutien à la plantation d'arbres fruitiers hautes-tiges selon le cadre détaillé dans la convention pluriannuelle d'objectifs et sous réserve d'un engagement de l'opération par un programme annuel à présenter par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin ;

- approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 dans le cadre d'un partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin et autorise son président à signer cette convention annexée à la présente délibération ;

- approuve les termes de la convention financière 2019 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs pluriannuel (2019-2020) susvisée et autorise son président à signer cette convention annexée à la présente délibération ;

- décide d'attribuer les subventions suivantes à la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin selon les modalités suivantes :

. un montant de 4 840 euros au titre de la formation des arboriculteurs, du grand public et des scolaires ,

. un montant de 21 200 euros maximum au titre de l'opération replantation d'arbres qui consiste à fournir des arbres fruitiers (800 arbres maximum) au gré des demandes et lors d'une opération spécifique de plantation lors de la journée de la Sainte-Catherine. Cette aide départementale est calculée sur la base de :

** 50 % du coût unitaire limité à 32 euros/arbre, soit un montant maximum d'aide de 16 euros/arbre pour l'acquisition d'arbres par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin,*

** 75 % du coût unitaire limité à 14 euros/arbre, soit un montant maximum d'aide de 10,50 euros/arbre pour les frais d'ingénierie, d'études, de conception et de réalisation engagés par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.*

Les conditions d'octroi de l'aide départementale pour l'opération replantation d'arbres sont les suivantes :

** seuls les arbres fruitiers hautes-tiges sont subventionnés pour leur objectif paysager et écologique ;*

** avec des variétés anciennes et diversifiées, de préférence locales, adaptées au réchauffement climatique et sélectionnées par la commission pomologique de la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin ;*

** les bénéficiaires sont les particuliers, les Communes, les associations, les associations foncières rurales, les associations foncières pastorales, les Etablissements publics locaux d'enseignement des Collèges ;*

** avec un maximum de 5 arbres par bénéficiaire par an pour les particuliers et de 10 arbres par an pour les Communes, les associations, les associations foncières rurales, les associations foncières pastorales, les Etablissements publics locaux d'enseignement des collèges ;*

** les particuliers demandeurs doivent suivre une formation obligatoire organisée par la fédération en lien avec les associations locales d'arboriculture ;*

** lorsque le bénéficiaire est une commune, une association foncière une association foncière rurale, une association foncière pastorale, un établissement public local d'enseignement d'un collège, un projet sera présenté expliquant la démarche en terme de trame verte et de développement durable. Ces bénéficiaires devront se rapprocher de la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin ou du Département du Bas-Rhin pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation détaillée par ailleurs dans leur projet ;*

- donne délégation à la Commission Permanente pour procéder à l'examen du programme annuel que la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin présentera en 2020.

Strasbourg, le 12/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY